



## **Fiche n°1**

### **Découverte d'animaux morts**

#### **1 - Les animaux trouvés morts, avec propriétaire connu**

Qu'il s'agisse d'un cadavre d'animal de rente (élevage), d'animal domestique comme les chiens et chats trouvés morts au bord des routes, leur élimination relève du propriétaire de l'animal concerné.

En pratique, la mairie relève le numéro d'identification de l'animal (marque auriculaire, puce, tatouage) et contacte pour retrouver le nom du propriétaire :

- soit l'association pour l'identification du cheptel du Calvados s'il s'agit d'un bovin, d'un ovin ou d'un caprin ;
- soit la clinique vétérinaire la plus proche s'il s'agit d'un équin ou d'un carnivore domestique ;
- soit la gendarmerie ;
- soit la direction départementale de la protection des populations du Calvados s'il s'agit d'un bovin, d'un équin ou d'un carnivore domestique ;

La mairie demande au propriétaire de faire procéder à l'enlèvement de cadavre .

En cas de défaillance du propriétaire retrouvé, la mairie organise le ramassage des animaux trouvés morts au bord des routes et leur entreposage jusqu'à l'enlèvement par la société d'équarrissage.

Elle en avise la société d'équarrissage et l'invite à procéder à l'enlèvement du cadavre dans un délai de deux jours francs.

Cet enlèvement est à la charge du propriétaire de l'animal.

#### **2 - Les animaux trouvés morts, sans propriétaire connu**

Qu'il s'agisse d'un cadavre d'animal de rente (élevage), d'animal domestique comme les chiens et chats trouvés morts au bord des routes ou d'animaux sauvages notamment d'espèces de gibier, leur élimination relève des pouvoirs de police sanitaire confiés au maire par le code général des collectivités territoriales.



S'il s'agit d'un animal sauvage, se reporter à la fiche n°2, pour savoir si l'espèce fait l'objet d'une surveillance sanitaire particulière.

En pratique, la mairie doit organiser le ramassage des petits animaux trouvés morts au bord des routes et leur entreposage jusqu'à l'enlèvement par l'équarrisseur.

Lorsque le propriétaire d'un cadavre d'animal reste inconnu à l'expiration d'un délai de douze heures après la découverte de celui-ci, le maire de la commune sur le territoire de laquelle se trouve ce cadavre en avise la société d'équarrissage et l'invite à procéder à l'enlèvement du cadavre dans un délai de deux jours francs.

Facturation : dépend du poids du cadavre à enlever

1 - Animal de plus de 40 kg :

Cet enlèvement est facturé par la société d'équarrissage directement à l'établissement public FRANCE AGRIMER. La commune ne paye donc rien pour ces prestations.

2 – Animal de moins de 40 kg

Cet enlèvement est effectué par la société d'équarrissage. La prestation est facturée à la commune demandant l'enlèvement.

## Contacts

### **Direction départementale de la protection des populations du Calvados**

6 Boulevard Général Vanier - CS 95181  
14070 CAEN Cedex 5

N° tél : 02 31 24 98 60

Courriel : [ddpp@calvados.gouv.fr](mailto:ddpp@calvados.gouv.fr)

### **Association pour l'identification du cheptel du Calvados**

14 rue Alexander Fleming  
14200 HEROUVILLE ST CLAIR

N° tél : 02 31 46 84 40

Courriel : [accueil@aicc-identification.com](mailto:accueil@aicc-identification.com)

### **Atemax (société d'équarrissage)**

Belle Vue  
14570 CLECY

N° tél : 0825 771 281

Horaires d'ouverture du standard téléphonique :  
de 08H30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Service internet : <http://www.enlevement.atemax.fr/>

## **Fiche n°2**

### **Surveillance sanitaire de la faune sauvage**

Les 3 principaux risques surveillés actuellement sont la tuberculose, les pestes porcines et l'influenza aviaire



Quelque soit le niveau de risque de surveillance, il est conseillé d'éviter de toucher ou de manipuler un cadavre d'animal sans équipement de protection individuel

#### **I - Risque tuberculose**

La tuberculose bovine est une maladie qui peut toucher les ruminants domestiques. Les blaireaux européens sont également susceptibles d'être porteurs de la maladie. Ainsi dans le cadre du dispositif SYLVATUB, les partenaires de ce dispositif (office français de la biodiversité, fédération départementale des chasseurs) et le conseil départemental du Calvados sont engagés dans la collecte, dans les zones de surveillance du département (Zone de Prophylaxie Renforcée tuberculose bovine (annexe 1) et zone à risque faune sauvage (annexe 2)), des blaireaux, des cerfs et des sangliers trouvés morts pour effectuer des recherches de la tuberculose sur les animaux récupérés.

#### **1 - Cas particulier des blaireaux**

Vous trouvez **dans les zones de surveillance un blaireau mort (cadavre frais)**



**sur le bord d'une route départementale :** contacter l'agence routière départementale du secteur

**sur le bord d'un autre type de route / chemin / forêt :** contacter l'office français de la biodiversité ou la fédération départementale des chasseurs du Calvados

**pour les prévenir de la présence** du cadavre et leur communiquer son emplacement exact et pour qu'ils assurent sa collecte et son acheminement vers le laboratoire d'analyse

## 2 - Cas particulier des cerfs et des sangliers

Vous trouvez dans les zones de surveillance un cerf ou un sanglier mort ou malade



Contactez l'office français de la biodiversité  
ou la fédération départementale des chasseurs  
du Calvados

**pour les prévenir de la présence** du cadavre et leur communiquer son emplacement exact et pour qu'ils assurent sa collecte et son acheminement vers le laboratoire d'analyse

## II - Risque influenza aviaire

L'influenza aviaire est une maladie animale infectieuse, virale, très contagieuse. Elle affecte les oiseaux domestiques ou sauvages chez lesquels elle peut provoquer, dans sa forme hautement pathogène, une maladie pouvant aboutir rapidement à la mort.

En fonction du contexte épidémiologique de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène, l'arrêté du 16 mars 2016 modifié établit notamment le niveau de risque épizootique (négligeable, modéré et élevé) et les mesures de surveillance applicables pour chacun de ces niveaux sur le territoire national.

### Cas particulier des oiseaux morts

#### Surveillance événementielle classique (risque négligeable)

Les mortalités "suspectes" doivent présenter, de manière concomitante, les caractéristiques suivantes :

- les oiseaux morts sont retrouvés dans un rayon d'environ 500 mètres ;
- les mortalités sont concentrées sur une courte période (dans la même semaine) ;
- le nombre d'oiseaux morts est significatif (plus de 3 oiseaux découverts) ou concerne un cygne (dès le premier oiseau découvert) ;
- les oiseaux morts appartiennent à la même espèce ou famille ;
- aucune autre cause de mortalité ne peut être établie (empoisonnement, manque d'alimentation, électrocution sur une ligne électrique, collision avec un véhicule, etc.).

#### Surveillance événementielle renforcée (risque modéré ou élevé)

En complément des critères de la surveillance événementielle classique :

- en cas de mortalités isolées des oiseaux (dès le premier oiseau) appartenant aux familles suivantes : anatidé (canards, oies), laridé (goélands, mouettes), rallidé (poules d'eau), échassier et rapace nocturne.



**Contactez** l'office français de la biodiversité ou la fédération départementale des chasseurs du Calvados. Ils assureront la collecte et l'acheminement des cadavres vers le laboratoire d'analyse

### III - Risque peste porcine (africaine et classique)

La peste porcine est une maladie virale qui touche les porcs domestiques et les sangliers sur le territoire métropolitain. Afin d'être en mesure de détecter le plus tôt possible toute introduction du virus sur le territoire, un renforcement de la surveillance de la faune sauvage a été décidé. Cette surveillance repose sur les signalements de mortalités de sangliers en vue de leur collecte pour rechercher la peste porcine.



En cas de découverte :

- d'un **groupe de sangliers morts**
- d'un **sanglier trouvé mort sans cause évidente de mortalité et/ou présentant des hémorragies importantes au niveau de la peau ou des orifices**
- d'un **sanglier moribond ayant un comportement inhabituel ou présentant des hémorragies importantes au niveau de la peau ou des orifices**

**Contactez** l'office français de la biodiversité ou la fédération départementale des chasseurs du Calvados. Ils assureront la collecte et l'acheminement des cadavres vers le laboratoire d'analyse

#### Contacts

##### Office français de la biodiversité

Service départemental du Calvados  
16, route de Paris  
CREVECOEUR EN AUGE  
14340 MEZIDON VALLEE D'AUGE

N° tél : 02 31 61 98 53 / 02 31 77 64 01  
Courriel : [sd14@ofb.gouv.fr](mailto:sd14@ofb.gouv.fr)

##### Conseil départemental du Calvados (blaireaux uniquement)

ARD Falaise  
RD 658 A – les Hogues  
14700 SAINT MARTIN DE MIEUX  
N° tél : 02 31 41 68 10

ARD Villers Bocage  
RD 6 – les Grands Hauts Vents  
14310 MAISONCELLES PELVEY  
N° tél : 02 31 25 43 90

ARD Saint Pierre sur Dives  
Rue Georges Leroy  
14170 SAINT PIERRE SUR DIVES  
N° tél : 02 31 41 20 60

**Fédération départementale des  
chasseurs du Calvados**

41 rue des Compagnons  
14000 CAEN

N° tél : 02 31 44 24 87

Courriel : [fdc14@wanadoo.fr](mailto:fdc14@wanadoo.fr)